



Rendu de caution après départ

Par **mamanlea**, le **01/02/2012** à **16:28**

Bonjour,
Notre ancienne agence vient de nous envoyer la caution, qui était à l'origine de 780€, d'un montant de 427,22€ qu'ils justifient par :
110€ ESTIM REGUL CHARGES
112,83€ ORDURES MENAGERES 2011
et 130€ DIVERS FORFAIT (ce que nous contestons car il est question d'une clé de porte manquante sur l'état des lieux de sortie)
Comment une agence peut faire payer une clé 130€, alors que cela coûte 5€ chez un cordonnier?
Et que pouvons nous faire pour récupérer cette somme !!!!????
Merci de me répondre

Par **cocotte1003**, le **01/02/2012** à **18:43**

Bonjour, le bailleur est en droit de retenir 20 % du montant du DEPOT DE GARANTIE (pas caution) pour la régularisation annuelle des charges de la copropriété. Pour ce qui est des autres déductions, effectivement la taxe ordures est due par le locataire sur présentation du justificatif de la taxe foncière du bailleur (en fait le bailleur avance l'argent). Envoyez au bailleur une LRAR lui demandant de vous justifier les frais qu'il vous déduit en rapport avec les différences entre les états des lieux d'entrée et sortie vous le sommer de vous restituer votre dépôt de garantie sous huitaine sous quoi vous saisissez le tribunal d proximité, cordialement